

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique en présentiel à la salle Larezabal à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, le vendredi 13 septembre 2024 à dix heures, sur invitation en date du 5 septembre 2024, adressée par Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque, et affichée le 5 septembre 2024.

Etaients présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine :

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Hervé DAMESTOY, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Pierre ETCHEBER, Patrick ETCHEGARAY (jusqu'à l'OJ.3), Sébastien IHIDOY (à compter de l'OJ 2), Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART (jusqu'à l'OJ.3) ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal GUEÇAIMBURU ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Andde SAINTE-MARIE (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Alain OÇAFRAIN (Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri), Xavier GARAT (Commission Syndicale de la vallée d'Oztibarre).

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Sébastien IHIDOY.

Secrétaire de séance : Mme Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

ORDRE DU JOUR

OJ N° 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 12 juin 2024 (**soumis à délibération**)

OJ N° 2 : Etat d'avancement de l'actualisation du diagnostic PNR (**information**)

OJ N° 3 : Préparation à la concertation (**information**)

OJ N° 4 : Délégations données au Bureau syndical (**soumis à délibération**)

OJ N° 5 : Approbation du Règlement intérieur du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque (**soumis à délibération**)

OJ N° 6 : Points divers

Discussion :

Le Président ouvre la séance et remercie, les élus, les membres associés, M. ROSAY Sous-Préfet de Bayonne, Mme MALATREY Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bayonne, pour leur présence à ce Comité syndical. Il espère qu'il y aura de la participation et des échanges lors des ateliers.

OJ N° 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 12 juin 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 juin 2024.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 12 juin 2024 ci annexé.

La délibération n° 2024-16 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivé de M. Sébastien IHIDOY

OJ N° 2 : Etat d'avancement de l'actualisation du diagnostic PNR

Rappels :

L'actualisation du diagnostic thématique est le fruit d'un travail concerté visant à répondre aux compléments demandés dans l'avis de la Préfète de région en 2019. Deux réunions d'information se sont tenues en novembre 2023, réunissant 52 participants. Deux ateliers de travail en décembre 2023 et avril 2024 ont poursuivi les échanges avec plus de 80 techniciens mobilisés. L'actualisation du diagnostic a ainsi réuni plus d'une trentaine de structures du territoire compétentes dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, du paysage, du patrimoine naturel, de l'eau, de l'aménagement et de l'économie, du tourisme, du patrimoine culturel et immatériel. Il aboutit sur des analyses Atouts-Forces-Opportunités-Menaces (AFOM) et des enjeux par thématique.

La présentation en séance du Comité syndical du 13 septembre 2024 relève d'un point d'étape pour que les membres puissent commencer à se saisir et s'approprier le contenu du diagnostic.

En date du 13 septembre 2024, les chapitres thématiques agriculture, forêt, eau, aménagement et économie, et tourisme sont en cours de relecture auprès des groupes de travail dédiés. Les chapitres Biodiversité, Patrimoine culturel et Paysage restent en cours de rédaction pour être diffusés rapidement auprès des groupes de travail. Les retours peuvent être remontés jusqu'au 15 novembre 2024.

Atelier de travail :

Sous un format d'atelier d'une heure, les élus du Syndicat mixte et les membres associés sont répartis par table selon les huit thématiques de travail du diagnostic. Une présentation synthétique est réalisée par un animateur des Commissions Syndicales ou de la CAPB. Les membres de la table sont invités à réagir et à rebondir sur les éléments de synthèse partagés. Dans un second temps, une lecture des enjeux du chapitre par table est faite pour procéder à leur hiérarchisation.

Une restitution collective est enfin proposée pour clôturer ce temps de travail.

Départ de M. Joseph, Michel BIDART et M. Patrick ETCHEGARAY

OJ N° 3 : Préparation à la concertation

En termes de calendrier, l'objectif fixé par les élus du Bureau syndical du Syndicat mixte est de proposer une V1 de la Charte en Comité syndical en octobre 2025.

Pour ce faire, des réunions de travail à destination des conseillers municipaux des 111 communes de montagne seront proposées en novembre 2024 pour présenter le diagnostic et procéder à nouveau à cet exercice de priorisation des enjeux thématiques.

Après avoir récolté les retours techniques des structures sur le diagnostic et les avoir traités dans la mesure du possible, il sera proposé au prochain Comité syndical de soumettre le diagnostic actualisé à délibération pour sa validation (décembre 2024).

Les groupes de travail techniques, composés de structures compétentes sur les thématiques du diagnostic, seront à nouveau mobilisés pour identifier les actions à inscrire dans la Charte qui permettront de répondre aux enjeux prioritaires identifiés par les communes. Ces temps débiteront en décembre 2024 jusqu'à mars 2025.

En parallèle, la concertation *habitants* commencera en février/mars 2025 pour les associer à l'élaboration de la Charte.

Les conseillers municipaux seront à nouveau sollicités au printemps 2025 pour leur partager tout le travail réalisé sur l'identification des actions par les groupes techniques, le matériel récolté auprès des habitants, et croiser avec leur volonté d'opérationnalité pour la Charte du PNR.

Discussion :

Une question est posée sur le calendrier de délibération sur la charte par les communes. Celle-ci est bien prévue après les prochaines élections législatives (deuxième semestre 2027).

Les réunions de travail à l'attention des conseillers municipaux sont-elles prévues dans chaque conseil ou en regroupant plusieurs communes ? Un regroupement de communes est envisagé sur plusieurs secteurs.

Sur la concertation habitants et le recours à un prestataire : la réalisation de cinés-débats ou d'enquêtes en ligne sont données en exemples de format de concertation sur d'autres projets PNR. Les avis des membres du Comité syndical diffèrent sur l'utilisation des outils numériques. Les réunions publiques sont privilégiées en général. Une méthode mixte est souhaitée alliant réunion physique et autre type de recueil d'informations.

OJ N° 4 : Délégations données au Bureau syndical

Le Président expose :

L'article 10 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque (PNRMB) dispose que "Il [le Comité syndical] donne toutes délégations qu'il juge utiles au Président, au Vice-président ou au Bureau syndical".

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque, et comme discuté en séance, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau syndical les attributions suivantes :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € et inférieur à 221 000 € hors taxe, ainsi que toute

décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- toute décision liée à la représentation du Parc en préfiguration.

Les décisions prises par le Bureau syndical dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions du Bureau syndical, exercées par délégation de cette assemblée et conformément à la présente délibération.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions en application de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte pourra être subdéléguée par le Président au Vice-président et, en l'absence ou empêchement de ce dernier, à d'autres membres du Bureau syndical.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024_04 en date du 12 avril 2024 donnant délégation au Président ;

Considérant la nécessité d'organiser une répartition des attributions entre le Comité syndical et le Bureau syndical dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Bureau syndical les attributions suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € et inférieur à 221 000 € hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Toute décision liée à la représentation du Parc en préfiguration ;

PRECISE que le Président devra rendre compte, à chacune des réunions du Comité syndical, des attributions exercées par le Bureau syndical en application de la présente délégation ;

AUTORISE le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions au Vice-président.

La délibération n° 2024-17 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Discussion :

Veiller à intégrer à cette délibération un visa sur la délibération donnant délégation au Président pour Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OJ N° 5 : Approbation du Règlement intérieur du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque

Le Président propose d'approuver le règlement intérieur qui a fait l'objet d'un premier examen en Bureau du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque lors de sa séance du 28 août dernier.

Le Président rappelle que l'article 22 des statuts du syndicat mixte stipule : « Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical sur proposition du Bureau syndical complète et précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte ».

Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Comité syndical.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque annexé à la présente délibération.

La délibération n° 2024-18 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Discussion :

La mention de l'envoi d'une invitation aux suppléants doit être rajoutée dans le règlement intérieur.

OJ N° 6 : Points divers

- Prochain Comité syndical **vendredi matin 13 décembre 2024** (lieu à définir) :
 - *Débat d'orientations budgétaires*
 - *Validation du diagnostic de territoire actualisé*

- *Autres (à définir)*

- Recrutement d'un gestionnaire administratif et financier en cours
- Environnement informatique PNR Montagne Basque propre créé
 - Adresse mail de contact à diffuser : contact@pnr-montagnebasque.fr

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE remercie les membres et lève la séance à 12h30.

Le Président,



Jean-Baptiste LABORDE

La Secrétaire de séance,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN